

Ville de Châtelet

# AVIS URBANISME

L'Administration communale fait savoir que MATERNE Pierre

~~Dont les bureaux se trouvent à~~ – demeurant à 6200 Châtelet, rue de la Justice 518

A introduit une demande de :

- ~~– permis d'urbanisation~~
- ~~– modification de permis d'urbanisation~~
- permis d'urbanisme
- ~~– certificat d'urbanisme~~

ayant trait à un bien sis **rue de la Justice 518 à 6200 Châtelet** et cadastré(s) **Chatelet (1) section C n° 78E**

Le projet consiste à **régulariser des annexes**

et présente les caractéristiques suivantes :

- point 1.3.1. page 71 : les volumes secondaires isolés sont autorisés dans le solde de la parcelle mais à l'arrière des volumes principaux et secondaires contigus, dans la mesure où leur surface n'excède pas 35 m<sup>2</sup>: ils sont en recul de 2 m au moins par rapport aux limites de parcelles (la serre à régulariser est implantée à 1,60m de la limite et a une surface de 37m<sup>2</sup>, la piscine à régulariser est implantée à +/-1,10m de la limite et a une surface de 65m<sup>2</sup>);
- point 1.3.2. page 71 : les volumes secondaires isolés sont implantés à une distance minimale de 3 m de l'ensemble formé par le volume principal et les éventuels volumes secondaires contigus. Ils sont dissimulés par un écran de verdure implanté conformément aux dispositions du § relatif aux plantations (la serre, l'abri de jardin et la piscine ne sont pas dissimulés par un écran de verdure) ;
- point 3.3.1. page 73 : La pente de toiture doit être comprise entre 15° et 45° (la toiture de l'abri de jardin a une pente de 8°);
- point 4.1.3.1.8. page 74 : en cas de volumes secondaires isolés, les mêmes matériaux que les autres types de volumes ou, éventuellement, des constructions préfabriquées en bois massif ou en verre transparent si celles-ci sont implantées à l'arrière des autres bâtiments érigés sur la propriété (le volume principal a ses élévations réalisées en briques et celles de l'abri de jardin sont réalisés en cimentage);
- point 4.1.3.2.1. page 75 : la tuile (non vernissée) de terre cuite, de béton ou d'aspect similaire; l'ardoise naturelle ou artificielle; le zinc pré patiné (l'abri de jardin a sa toiture réalisée en tôles d'acier).

Les réclamations et observations écrites sont à adresser au Collège Communal du **11 août 2017 au 30 août 2017**.

Les réclamations et observations orales peuvent être formulées lors de la séance de clôture d'enquête qui se

déroulera le **30 août 2017** de 12h00 à 13h00 à l'Administration communale de Châtelet – rue Gendebien 59 – Service Urbanisme – Bureau 012.

Le dossier peut être consulté à l'Administration communale de Châtelet – rue Gendebien 59 – Service Urbanisme – Bureau 012 – tous les jours ouvrables pendant les heures d'ouverture des bureaux.

Des explications techniques seront également fournies tous les jours ouvrables pendant les heures d'ouverture des bureaux et lors de la séance de clôture d'enquête qui se déroulera le **30 août 2017 de 12h00 à 13h00 ainsi que le 19 août 2017 sur rendez-vous (071/ 24 32 44)** à l'Administration communale de Châtelet – rue Gendebien 59 – Service Urbanisme – Bureau 012 – **SAUF LE MARDI.**

Châtelet, le

31 JUIL. 2017

Le Directeur général f.f.,

Le Bourgmestre,

Christine MAQUESTRIAU



Daniel VANDERLICK